

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 09 AOUT 2021 à 18H00

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
9

Présents :

M. DE FEYTER

M. PRODÖHL

M. WAGNER

Mme MEGEL

Mme NANTERN

Mme HOULLE

M. SCHAMBION

Mme GAMEL

M. SIEBERT

Nombre de procurations :
1

Absents excusés : M. JAZBINSEK (*procuration donnée à Mme NANTERN*), Mme MALINI, M. SZCZERBOWSKI, Mme MALIZIA, M. SCHAER et Mme ALTMEIER

Secrétaire : Mme MEGEL

1. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

I. Dispositif Parcours Emploi Compétences Jeunes

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences est destinée aux employeurs du secteur non-marchand qui s'engagent lors de l'entretien tripartite à mettre en place une combinaison «emploi-formation-accompagnement», c'est-à-dire : accompagner le bénéficiaire, désigner un tuteur et mettre en place une formation.

En application du plan « 1 jeune, 1 solution » l'arrêté préfectoral Grand Est en vigueur à compter du 13 mai 2021 maintient l'aide de l'Etat pour les employeurs du secteur non-marchand qui embauchent des jeunes éloignés du marché de l'emploi via le Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes). L'aide de l'Etat dans le cadre du PEC Jeunes est fixée à 65% du SMIC horaire. Ce taux est majoré à 80% pour les jeunes résidant dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ou dans une commune classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

L'arrêté préfectoral augmente le plafonnement de l'aide à 30 heures hebdomadaires, avec un minimum de 20 heures.

Le PEC Jeunes est destiné aux jeunes éloignés du marché du travail, âgés :

→ de 16 à 25 ans révolus,

→ de 16 à 30 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap.

Le PEC Jeunes prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois. Son éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

II. Contexte et proposition de création de poste

Le Maire rappelle que les services scolaires, périscolaires ont fait l'objet d'une réorganisation suite à la disponibilité d'un agent depuis janvier et plus récemment de sa mutation. La continuité était assurée provisoirement par des agents intérimaires.

S'agissant de l'accompagnement du transport scolaire, il a été assuré par le redéploiement d'un agent technique, mesure qui peut être conservée pour l'année scolaire à venir.

Le Maire propose d'utiliser ce dispositif pour recruter au sein de la Commune un agent polyvalent pour le périscolaire et l'entretien de la Salle des Fêtes. Les périodes de vacances scolaires, l'agent viendra en appui au service technique pour des petits travaux d'entretien. Cette mission sera réalisée à raison de 26 heures par semaine annualisées (variation de la durée effective de travail hebdomadaire).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De créer **1 emploi non titulaire** via le dispositif du **parcours emploi compétences de 26 heures** hebdomadaires à compter du **01/09/2021** pour une durée de **12 mois** rémunéré au SMIC;
- ⊕ Autorise le Maire à signer les contrats et conventions nécessaires, le cas échéant son renouvellement.

2. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2021 – 400 JOBS D'ETE MOSELLE

Le Maire informe le Conseil de la mesure du Conseil Départemental de la Moselle « 400 JOBS D'ÉTÉ » visant à permettre à des jeunes mosellans, de trouver un job d'été, en particulier en milieu rural (communes de moins de 2 000 habitants) entre le 1er juin et le 30 septembre 2021.

L'aide départementale, limitée à 2 jobs par employeur, chaque job ne peut excéder 2 mois et doit être au minimum d'1 mois à temps plein.

La subvention à l'employeur sera votée en Commission Permanente au cours du 4e trimestre 2021.

Il rappelle que les emplois saisonniers actuels, au nombre de 4 sur des périodes de 2 semaines en juillet et août, ne permettent pas de couvrir la totalité des travaux d'entretien estivaux du service technique communal.

Le Conseil Municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail engendré par le fleurissement estival et l'entretien estival des bâtiments scolaires, sportifs et culturels et la nécessité d'assurer la continuité du service public de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ de créer **2 emplois de non-titulaires saisonniers** au grade d'adjoints techniques 1^{er} échelon pour des **contrats de 2 mois dès août 2021 d'une durée hebdomadaire de 35 heures.**
- ⊕ De solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre du dispositif « 400 jobs d'été » édition 2021.

3. GROUPE SCOLAIRE - GROUPEMENT DE COMMANDE ET SUBVENTION FUSAE

Le Maire expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur l'acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et leur subventionnement. Pour mémoire, la Commune de FOLKLING a adhéré par décision du 15/10/2020 au groupement de commandes Fus@é qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire :

- ⊕ A signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour le Groupe Scolaire de FOLKLING (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- ⊕ A solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la Commune.

DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

▪ **DIVERS ENTRETIENS ET AGENCEMENTS A PREVOIR**

- **Avaloirs rue de Gaubiving**, consécutifs aux travaux récents provenant du chantier « Langefelder » ayant généré des écoulements en contrebas. A noter que le problème original a été résorbé par un agencement spécifique effectué par l'entreprise KLEIN (Cf Conseil du 06/07/2021).
- Problème d'**élagage du terrain mitoyen du 51 rue de Gaubiving**. Il s'agit notamment de vérifier au préalable s'il s'agit d'un terrain privé.
- Problème de **stationnement face à la Pizzeria « Mistral » à Gaubiving**. A évoquer avec le propriétaire pour permet de fluidifier l'accès au site.



Le Maire
Bernard DE FEYTER